



Objectif :

La présente politique décrit le processus d'entreposage et de destruction en toute sécurité des médicaments contrôlés et non contrôlés qui sont mis au rebut dans le foyer, afin de protéger les résidents contre l'ingestion ou l'exposition à des médicaments périmés ou inutilisés et de réduire le risque de détournement par le personnel des médicaments mis au rebut.

(Voir le Glossaire des termes clés en page 8)

Portée :

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel intervenant dans les processus de gestion des médicaments et concerne tous les médicaments (contrôlés ou non), ainsi que les produits de santé naturels, les suppléments nutritionnels et les produits de médecine conventionnelle ou non conventionnelle. Les excédents de médicaments surviennent dans les circonstances suivantes :

- Interruption d'une ordonnance
- Décès ou congé d'un résident du foyer
- Médicaments périmés
- Médicaments altérés
- Médicaments non identifiables
- Médicaments non étiquetés ou étiquetés de manière illisible
- Médicaments dont l'utilisation a été suspendue à la suite d'un rappel
- Médicaments dont l'utilisation est inconnue ou dont la chaîne de contrôle est incomplète ou inconnue

Jusqu'à ce que le processus de destruction et d'élimination ait lieu, les médicaments excédentaires doivent être conservés en toute sécurité à l'intérieur du foyer, séparément des médicaments auxquels le personnel peut avoir accès pour les administrer à un résident^{1,5}.

Aperçu du processus :

La destruction et l'élimination des médicaments relèvent de la responsabilité de la direction, du personnel autorisé et du personnel non réglementé du foyer. Des politiques et des procédures sont élaborées conformément aux exigences législatives en matière de destruction et d'élimination des médicaments, et la responsabilité finale de veiller à ce que ces politiques et procédures soient respectées incombe au directeur des soins.



Responsabilités en matière de destruction des médicaments

Prestataire	Médicaments contrôlés	Médicaments non contrôlés	Notes
Direction du foyer	<ul style="list-style-type: none"> .Fournit des contenants d'entreposage sécurisés, maintenus dans un endroit fixe verrouillé à double tour, qui ne sont accessibles qu'à l'équipe chargée de la destruction des médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> .Fournit des contenants d'entreposage sécurisés pour les médicaments en attente de destruction et suite à cette destruction 	<ul style="list-style-type: none"> .Tous les médicaments devant être détruits sont entreposés dans un endroit distinct de celui des médicaments à administrer . Le contenant prévient une ingestion accidentelle et une mauvaise utilisation . Processus de vérification annuellement
Infirmière ou infirmier	<ul style="list-style-type: none"> .Retire le médicament de l'aire d'entreposage et le place dans un contenant destiné à la destruction avec l'aide d'une seconde infirmière . Documente dans le Registre de destruction des médicaments contrôlés les renseignements sur le médicament déposé dans le contenant 	<ul style="list-style-type: none"> .Identifie les médicaments devant être détruits . Retire le médicament de l'aire d'entreposage, retire son emballage et le place dans le seau à déchets sécurisé, en prenant soin de refermer le couvercle 	<ul style="list-style-type: none"> .Le processus de destruction et d'élimination dépend du type de médicament, c.-à-d. contrôlé ou non contrôlé . L'aire d'entreposage des médicaments peut être un chariot, une salle des médicaments, un réfrigérateur, etc.
Équipe chargée de la destruction	<ul style="list-style-type: none"> .Retire les médicaments à détruire du contenant verrouillé à double tour . Documente dans le Registre de destruction des médicaments contrôlés chaque médicament au fur et à mesure qu'il est associé aux entrées au registre . Retire les médicaments de leur emballage . Place le médicament dans le contenant destiné à la destruction et ajoute de l'eau savonneuse pour rendre son ingestion impossible ou improbable . Scelle le seau et le déplace dans une aire d'entreposage verrouillée jusqu'à la collecte par l'entreprise d'élimination des déchets médicaux .Les deux parties consignent la destruction de chaque médicament individuellement, le mode de destruction, la date et l'heure de la destruction et le personnel qui l'a effectuée dans le Registre de destruction des médicaments contrôlés 	<ul style="list-style-type: none"> .Une fois le seau rempli, l'infirmière et un autre membre du personnel ajoutent assez d'eau savonneuse pour rendre l'utilisation du médicament improbable ou impossible . Scelle le seau et le déplace dans une aire d'entreposage verrouillée en attente de la collecte par l'entreprise d'élimination des déchets médicaux . Les deux parties consignent la destruction d'un (1) seau de médicaments dans le Registre de destruction des médicaments non contrôlés 	<ul style="list-style-type: none"> . L'équipe chargée de la destruction des médicaments non contrôlés est composée d'une infirmière et d'un autre membre du personnel . L'équipe chargée de la destruction des médicaments contrôlés est composée du DS ou de son représentant désigné et d'un médecin ou d'un pharmacien . L'aire d'entreposage des médicaments destinés à la collecte doit être verrouillée . Ne pas ajouter de fluides dans le seau avant le processus de destruction car cela peut provoquer un dégazement.

Politique-cadre proposée aux foyers de SLD aux fins de révision et d'adaptation.

Remarque : Chaque foyer étant unique, il lui faut donc procéder à une révision et à des modifications, s'il y a lieu.



La direction du foyer

1. Fournit l'infrastructure nécessaire à l'entreposage des médicaments mis au rebut, notamment :
 - Des salles de médicaments verrouillées.
 - Des contenants d'entreposage sécurisés pour les médicaments non contrôlés en attente de destruction et suite à cette destruction.
 - Le contenant doit protéger le contenu d'une ingestion accidentelle ou d'une mauvaise utilisation.
 - Des contenants d'entreposage sécurisés pour les substances désignées en attente de destruction et suite à cette destruction. Avant la destruction :
 - Le contenant doit être placé dans une aire d'entreposage verrouillée à double tour, séparé de tout médicament contrôlé entreposé en vue de son administration¹.
 - Le contenu ne doit être accessible qu'à l'équipe chargée de la destruction des médicaments contrôlés (voir le Glossaire des termes clés)¹.
 - Le contenant doit lui-même être sécurisé et maintenu à un endroit fixe¹.
 - Le contenant doit préserver le contenu d'une ingestion accidentelle ou d'une mauvaise utilisation.
 - Après la destruction, le contenant d'entreposage doit être scellé pour s'assurer que le contenu soit irrécupérable et inutilisable (dénaturé).
2. Vérifie au moins une fois par an la politique et les procédures d'élimination et de destruction des médicaments contrôlés et non contrôlés mis au rebut et apporte des améliorations au processus, le cas échéant, en les documentant⁵.

Le personnel infirmier et/ou le représentant de la pharmacie

1. Identifie régulièrement les médicaments devant être détruits, notamment :
 - les médicaments interrompus par un prescripteur
 - les médicaments interrompus à la suite du décès d'un résident
 - les médicaments interrompus à la suite du congé d'un résident et qui n'ont pas été envoyés avec le résident
 - les médicaments périmés
 - les médicaments altérés
 - les médicaments non identifiables
 - les médicaments non étiquetés ou dont l'étiquetage n'est pas clair ou illisible
 - les médicaments dont l'utilisation a été suspendue à la suite d'un rappel
 - les médicaments dont la provenance est inconnue ou dont la chaîne de contrôle est incomplète ou inconnue
2. Détermine si le médicament à détruire est **contrôlé**, **ciblé** ou **non contrôlé**.

Politique-cadre proposée aux foyers de SLD aux fins de révision et d'adaptation.

Remarque : Chaque foyer étant unique, il lui faut donc procéder à une révision et à des modifications, s'il y a lieu.



Médicaments contrôlés ou ciblés^{3,4}

L'infirmière

- Identifie un médicament contrôlé ou ciblé devant être détruit.
- Avec un deuxième membre du personnel autorisé, retire le médicament contrôlé du chariot, du réfrigérateur, de l'aire d'entreposage des médicaments contrôlés ou d'une autre aire d'entreposage.
- Consigne les renseignements suivants dans un *Registre de destruction des médicaments contrôlés* :
 - la date de retrait du médicament de l'aire d'entreposage des médicaments
 - le nom du résident à qui le médicament était prescrit, le cas échéant
 - le numéro de l'ordonnance du médicament, le cas échéant
 - le nom, la concentration et la quantité du médicament détruit
 - le motif de la destruction
 - les initiales de chaque membre du personnel présent
- Transporte, avec le deuxième membre du personnel autorisé, la substance désignée jusqu'au contenant sécurisé pour la destruction des substances désignées et dépose les substances désignées dans le contenant.

L'équipe en charge de la destruction des médicaments contrôlés

- Chaque mois, ou plus tôt si le contenant est plein, fixe un moment pour détruire les médicaments contrôlés et ciblés.
- En équipe, ouvre le contenant d'entreposage et en retire le contenu en vue de sa destruction.
- Documente chaque médicament dans le *Registre de destruction des médicaments contrôlés*, au fur et à mesure qu'il est associé au formulaire.
- Vérifie que le *Registre de destruction des médicaments contrôlés* est complet et procède à une conciliation en cas de divergence.
- En portant des gants, retire le médicament de l'emballage afin d'en assurer la destruction adéquate.
- Dépose le médicament dans un seau à déchets destiné à stocker les médicaments détruits.
- Élimine ou recycle l'emballage comme il se doit. Veille à ce que tous les renseignements concernant les résidents soient retirés avant l'élimination.
- Ajoute suffisamment d'eau savonneuse dans le seau pour rendre l'utilisation du contenu impossible ou improbable.
- Scelle le seau.
- Consigne dans le *Registre de destruction des médicaments contrôlés* :
 - La date à laquelle le médicament a été détruit
 - Le nom des membres de l'équipe en charge de la destruction des médicaments contrôlés
 - Le mode de destruction du médicament
 - Cosigne, avec les membres de l'équipe, la documentation visée au point 3.
- Déplace le seau dans une aire d'entreposage sécurisée désignée pour la collecte par l'entreprise d'élimination des déchets dans un endroit distinct du foyer de celui où les médicaments sont administrés.



Mode de destruction

Un médicament est considéré comme étant détruit ou dénaturé s'il est modifié ou dénaturé à tel point que sa consommation est devenue impossible ou improbable¹.

Tous les médicaments identifiés comme devant être détruits doivent l'être de manière sûre, sécuritaire et respectueuse de l'environnement⁵.

Il ne faut pas oublier de consigner la raison de la destruction, la signature des personnes qui ont détruit le médicament ainsi que la manière dont il a été détruit :

Par exemple :

- Les ampoules sont cassées et leur contenu est vidé dans un conteneur de déchets (les ampoules cassées sont placées dans le contenant réservé aux objets tranchants)
- Les flacons sont ouverts et le contenu est vidé dans un conteneur de déchets (les flacons ouverts sont placés dans le contenant des objets tranchants)
- Les timbres sont découpés et collés sur un contenant ou un papier et placés dans le conteneur à déchets devant être détruits
- Les comprimés ou les capsules sont recouverts d'eau savonneuse ou écrasés
- Les liquides oraux sont retirés de leur contenant d'origine
- La cartouche des inhalateurs est retirée et l'embout est placé dans une crème ou un onguent périmé(e)

Substances non contrôlées

L'infirmière

- Identifie un médicament non contrôlé devant être détruit.
- Retire le médicament non contrôlé du chariot, du réfrigérateur, de l'aire d'entreposage des médicaments ou d'une autre aire d'entreposage.
- Place le médicament non contrôlé dans le contenant sécurisé prévu pour la destruction des substances non contrôlées, en prenant soin de refermer le couvercle.

L'équipe en charge de la destruction des médicaments non contrôlés (l'infirmière et un autre membre du personnel)

- Une fois le contenant rempli, détruit les médicaments en ajoutant suffisamment d'eau savonneuse pour rendre l'utilisation du contenu impossible ou improbable.
- Scelle le seau et le déplace immédiatement dans une aire d'entreposage sécurisée désignée pour la collecte par l'entreprise d'élimination des déchets.
 - Consigne dans le *Registre de destruction des médicaments non contrôlés* que le seau des médicaments non contrôlés a été détruit.

Politique-cadre proposée aux foyers de SLD aux fins de révision et d'adaptation.

Remarque : Chaque foyer étant unique, il lui faut donc procéder à une révision et à des modifications, s'il y a lieu.



Destruction de l'insuline

L'infirmière

- Confirme l'interruption de l'ordonnance, la péremption de l'insuline ou le congé/décès du résident.
- Retire l'insuline du chariot de médicaments et/ou du réfrigérateur.
- Dénature l'insuline, en présence d'un témoin, avant la fin du quart de travail, lorsque l'insuline a été identifiée comme étant excédentaire, de la façon suivante :
 - Aspirer/vider l'insuline dans un contenant vide, p. ex. un flacon à échantillon d'urine.
 - Ajouter du savon à vaisselle dans le contenant.
 - Fermer le contenant.
 - À l'aide d'un marqueur permanent, marquer le contenant pour s'assurer qu'il ne sera plus utilisé.
 - Placer le contenant dans le seau à déchets pharmaceutiques.

Remarques :

- ✓ Les contenants en verre doivent être jetés dans le contenant des objets tranchants.
- ✓ L'insuline déversée directement dans le seau à déchets pharmaceutiques peut provoquer un dégazement et cette pratique doit être évitée.

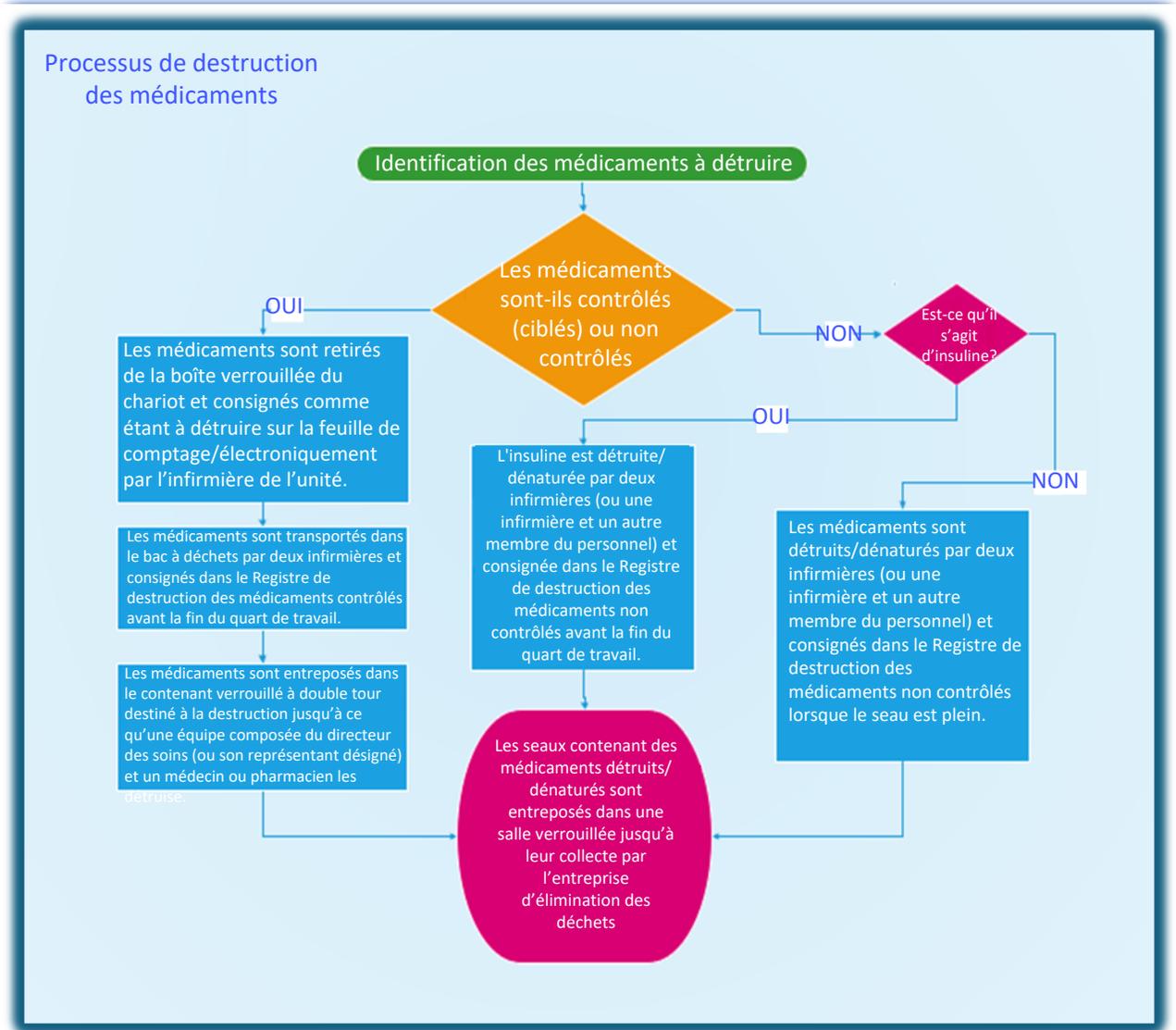
Le fournisseur de services pharmaceutiques

- Confirme périodiquement les pratiques exemplaires d'élimination des médicaments.
- Veille à ce que les politiques et les pratiques du foyer soient conformes aux pratiques les plus récentes.
- Participe à tous les aspects de la présente politique.
- Participe en tant que membre de l'équipe chargée de la destruction des médicaments contrôlés, lorsque le foyer le juge nécessaire.

Remarque : Les foyers qui utilisent des armoires de distribution automatisée de médicaments doivent se référer à la Politique 7 pour consulter les pratiques de destruction des médicaments.

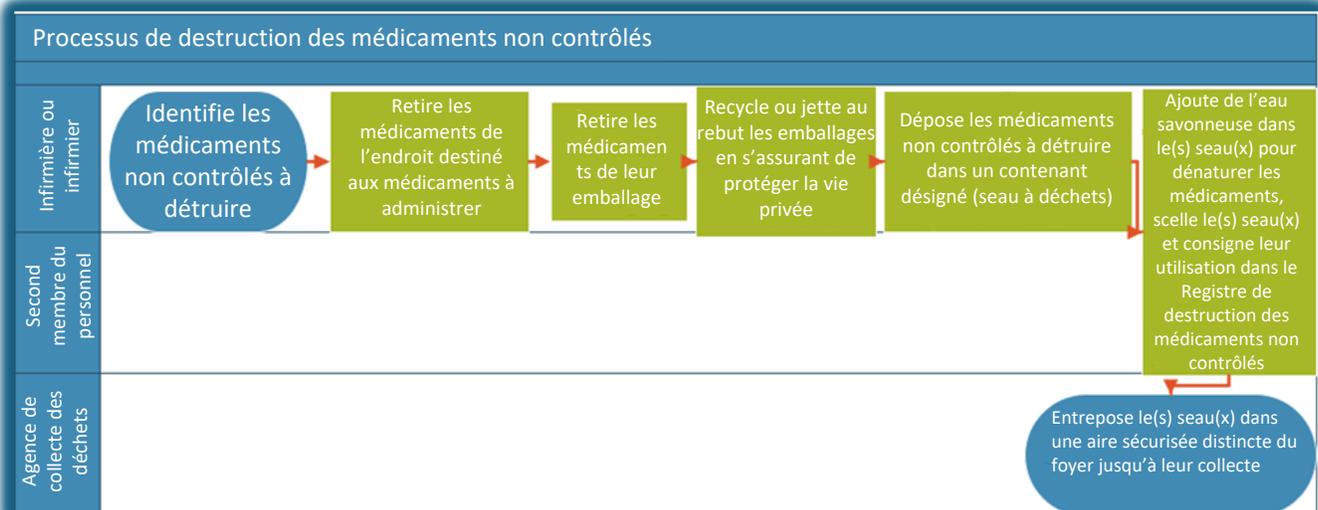
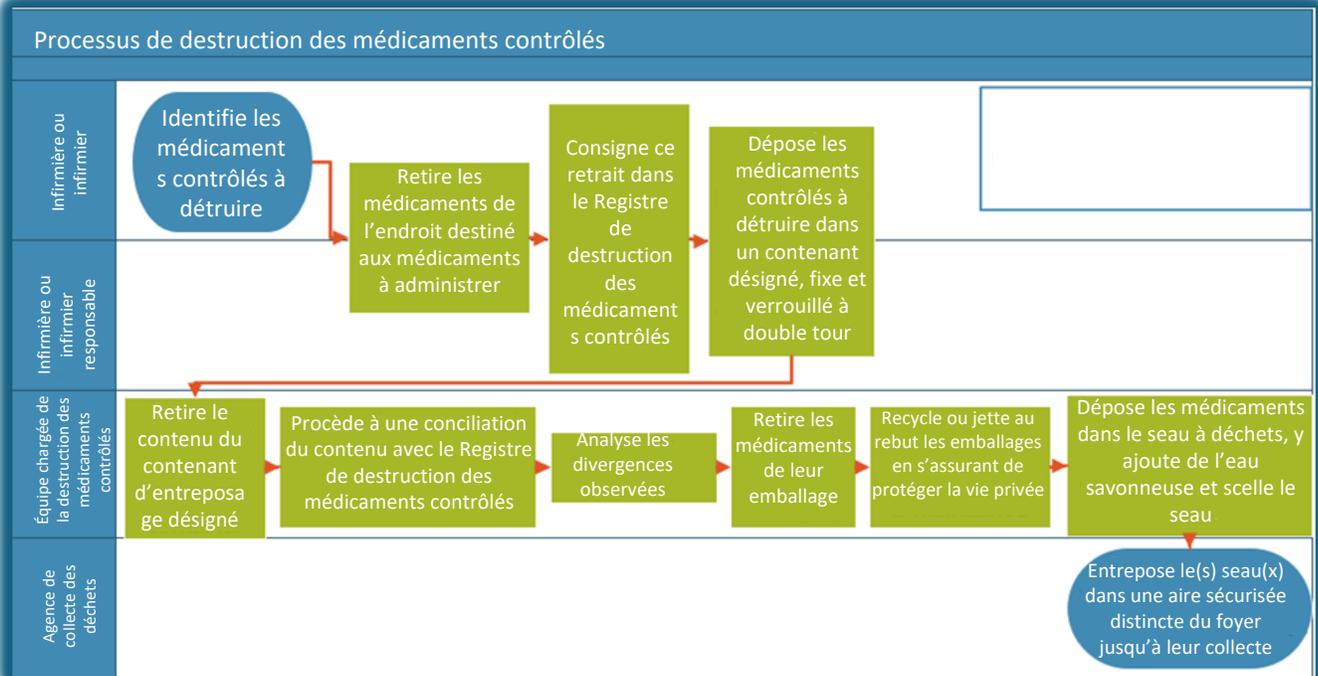


Diagrammes du processus :



Politique-cadre proposée aux foyers de SLD aux fins de révision et d'adaptation.

Remarque : Chaque foyer étant unique, il lui faut donc procéder à une révision et à des modifications, s'il y a lieu.



Politique-cadre proposée aux foyers de SLD aux fins de révision et d'adaptation.

Remarque : Chaque foyer étant unique, il lui faut donc procéder à une révision et à des modifications, s'il y a lieu.

**Glossaire des termes clés :**

Terme	Définition
Médicaments contrôlés (ou substances désignées)	Tous les produits thérapeutiques dont la mise en marché a été approuvée par Santé Canada et qui figurent dans les annexes de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> . Les opioïdes, les dérivés amphétaminiques et les cannabinoïdes sont des exemples typiques du contexte des foyers de soins infirmiers ³ .
Médicaments non contrôlés	Tous les produits thérapeutiques dont la mise en marché a été approuvée au Canada par Santé Canada et qui ne figurent pas dans les annexes de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> . Ces médicaments ont généralement un numéro d'identification de médicament (DIN) ou un numéro de produit naturel (NPN).
Médicaments à cible définie (ou substances ciblées)	Les produits thérapeutiques tels que définis par le foyer, qui, bien qu'ils ne soient pas des médicaments contrôlés, justifient d'être traités comme des médicaments contrôlés en raison des risques potentiels qu'ils présentent.
Produits de santé naturels, suppléments nutritionnels, produits de médecine conventionnelle ou non conventionnelle	Ces produits thérapeutiques englobent tous les autres modes de traitement susceptibles d'avoir un effet physiologique. Ils peuvent également inclure les compléments alimentaires.
Destruction de médicament	Un médicament est considéré comme étant détruit s'il est modifié ou dénaturé à tel point que sa consommation est devenue impossible ou improbable ¹ .
Registre de destruction des médicaments contrôlés	Un document qui permet de documenter la provenance, la chaîne de contrôle et la certification de la destruction d'une substance contrôlée par une infirmière et un médecin ou un pharmacien.
Équipe chargée de la destruction des médicaments contrôlés	Les substances contrôlées doivent être détruites par une équipe agissant de concert, laquelle se compose d'un membre du personnel infirmier autorisé nommé par le directeur des soins infirmiers et des soins personnels et d'un médecin ou d'un pharmacien. Cette exigence est soumise à toute exigence applicable en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada)</i> ou de la <i>Loi sur les aliments et drogues (Canada)</i> ¹ .
Registre de destruction des médicaments non contrôlés	Un document qui permet de documenter la certification de la destruction d'une substance non contrôlée par contenant par une infirmière et un autre membre du personnel.
Équipe chargée de la destruction des médicaments non contrôlés	Les substances non contrôlées sont détruites par une équipe agissant de concert, laquelle se compose d'un membre du personnel autorisé et d'un autre membre du personnel.



Références :

1. *Loi sur le redressement des soins de longue durée* [Règl. de l'Ont. 246/22 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES \(ontario.ca\)](#) article 148.
2. *OPA Best Practice Guidelines for Long-Term Care: Inspections of the Medication Management System, 2020* [référence consultée le 24 août 2021]. Disponible à l'adresse : www.opatoday.com (réservée aux membres)
3. *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19).*
 - *Destruction of Narcotics, Controlled Drugs, and Targeted Substances* : <https://www.ocpinfo.com/practice-education/practice-tools/fact-sheets/destruction/>
 - *Report of the Auditor General Ontario, 2009*, p. 411 à 415. <https://www.auditor.on.ca/en/content/annualreports/arreports/en09/410en09.pdf>



Renforcer la sécurité des médicaments en soins de longue durée

Politique-cadre de référence 6

pour aider les foyers de SLD à réviser et à mettre à jour leurs politiques de gestion des médicaments

Destruction et
élimination des
médicaments

Historique des révisions :

Numéro de la révision	Date d'entrée en vigueur	Raison du changement	Numéro de la version
1			
2			

Politique-cadre proposée aux foyers de SLD aux fins de révision et d'adaptation.

Remarque : Chaque foyer étant unique, il lui faut donc procéder à une révision et à des modifications, s'il y a lieu.